



Date de versement du 13^{ème} mois :

Début décembre

Acompte de 75% brut versé début décembre, puis versement du solde avec la paie du mois de décembre (moins les cotisations afférentes)

Modalités d'attribution :

- Avoir un **an d'ancienneté au moment du versement** (31 décembre, l'ancienneté est acquise pour une entrée le 2 janvier).
- **100% du salaire de base de novembre pour les salariés qui n'ont pas fait l'objet d'absences.**
- Si à la date de versement du solde (31 décembre), **les conditions d'attribution ne sont pas réunies, l'acompte sera retenu sur la dernière fiche de paie.**

Versement intégral de la prime en cas d'absence pour :

- Congés maternité et paternité
- Absences autorisées pour circonstances de familles et pour soigner un enfant malade.
- Pour maladie professionnelle ou accident de travail n'ayant pas donné lieu à complément de salaire versé par l'entreprise.

